

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1783

présenté par

M. Ballard, Mme Cousin, Mme Ranc, M. Ménagé, M. Gonzalez, M. Taverne, Mme Laporte et  
M. Dragon

-----

**ARTICLE 8**

À la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , sauf s'il ne l'estime pas nécessaire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'évaluation de la souffrance physique ou psychologique ne se fait pas par télémédecine ou sur dossier. Il faut tenir compte de la démarche psychologique du patient, de son ressenti.

Même si le médecin, dont on requiert l'avis, n'intervient ordinairement pas auprès du patient, il ne peut se faire un avis éclairé et apprécier l'état du patient que visuellement.